



RÈGLEMENT FINANCIER : ANNÉE SCOLAIRE 2023-2024

COLLÈGE – LYCÉE

COLLÈGE – 6^{ème} – 5^{ème} – 4^{ème}

ÉLÈVE DEMI-PENSIONNAIRE 4 REPAS PAR SEMAINE			ÉLÈVE DEMI-PENSIONNAIRE 5 REPAS PAR SEMAINE			ÉLÈVE INTERNE				
Contribution des familles	DP4	Total	Contribution des familles	DP5	Total	Contribution des familles	DP5	Association sportive	Forfais internat	Total
1 623 €	1 421 €	3 044 €	1 623 €	1 770 €	3 393 €	1 623 €	1 770 €	115 €	4 042 €	7 550 €

COLLÈGE – 3^{ème}

ÉLÈVE DEMI-PENSIONNAIRE 4 REPAS PAR SEMAINE			ÉLÈVE DEMI-PENSIONNAIRE 5 REPAS PAR SEMAINE			ÉLÈVE INTERNE				
Contribution des familles	DP4	Total	Contribution des familles	DP5	Total	Contribution des familles	DP5	Association sportive	Forfais internat	Total
1 599 €	1 421 €	3 020 €	1 599 €	1 770 €	3 369 €	1 599 €	1 770 €	115 €	4 042 €	7 526 €

LYCÉE – 2nd – 1^{ère} et Terminale spécialités scientifiques

ÉLÈVE DEMI-PENSIONNAIRE - 5 REPAS PAR SEMAINE			ÉLÈVE INTERNE			
Contribution des familles	DP5	Total	Contribution des familles	DP5	Forfais internat	Total
1 672 €	1 770 €	3 442 €	1 672 €	1 770 €	4 042 €	7 484 €

LYCÉE – 1^{ère} et Terminale

ÉLÈVE DEMI-PENSIONNAIRE - 5 REPAS PAR SEMAINE			ÉLÈVE INTERNE			
Contribution des familles	DP5	Total	Contribution des familles	DP5	Forfais internat	Total
1 661 €	1 770 €	3 431 €	1 661 €	1 770 €	4 042 €	7 473 €

TOUTE ANNÉE COMMENCÉE EST DUE

I – REDUCTIONS CONTRIBUTION DES FAMILLES

Les réductions sont sur la contribution des familles :

- pour les familles ayant inscrit plusieurs enfants à l'école de l'Île de France :

2 enfants	3 enfants	4 enfants
5%	10%	15%

- pour les familles ayant scolarisé trois enfants dans l'Enseignement Catholique du Diocèse d'Evry dont deux enfants inscrits à l'École de l'Île de France :

2 enfants
10%

Le certificat de scolarité du troisième enfant doit être transmis à la comptabilité au plus tard le 05 novembre 2023. Aucune régularisation ne sera faite après cette date.

II- FRAIS DE RESTAURATION :

Particularités des élèves sans repas (si projet d'accueil individualisé) :

- Collège élève non présent le mercredi : 660€.
- Collège élève présent le mercredi : 820€.
- Lycée : 820€.

- Les inscriptions à la demi-pension valent pour l'ANNEE SCOLAIRE COMPLETE.
Seules seront examinées les demandes de dérogation justifiées et adressées par écrit au chef d'établissement.
Tout élève présent sur le site à l'heure du repas est considéré comme demi-pensionnaire.
- Repas occasionnel : 9.80 €.
- Les journées d'absences pour les stages/sorties/voyages sont déjà prises en compte.

- En cas d'absence longue et justifiée de plus de 15 jours les remboursements suivants sont effectués :

	Remboursement par semaine complète
Demi - pensionnaire	25 €
Interne	50 €

III- COTISATIONS APEL (Association des Parents d'élèves de l'Enseignement Libre)



L'APEL a le rôle fondamental de représenter les parents. Elle participe activement à la vie de l'établissement et soutient financièrement des actions culturelles et éducatives.

Cette cotisation est payable seulement par l'aîné des enfants fréquentant un établissement catholique.

La cotisation est de 32 € par an et par famille, cette cotisation inclut l'abonnement à la revue « Famille et éducation ».

L'adhésion étant facultative, les parents ne souhaitant pas adhérer doivent le faire savoir par courrier adressé à la **comptabilité des familles, au plus tard le 5 novembre 2023**. Aucune régularisation ne sera faite après cette date.

IV – ETUDES SURVEILLÉES

- Tarif annuel : 242 €.
- Uniquement pour les collégiens.
- Inscription sur la feuille de renseignements en début d'année.

Jour	Horaires
Lundi	17h00 à 18h00
Mardi	17h00 à 18h00
Jeudi	17h00 à 18h00
Vendredi	17h00 à 18h00

V – LOCATION DE CASIERS

- Uniquement pour les collégiens.
- Les cadenas ne sont pas fournis par l'établissement.
- Inscription en début d'année scolaire auprès des Préfets.
- Aucun remboursement ne sera effectué en cours d'année.

Casier non partagé	12 €
Casier partagé par 2 élèves	6 €
Casier partagé par 3 élèves	4 €

VI- PRESTATIONS INCLUSES DANS LA CONTRIBUTION DES FAMILLES :

Les prestations ci-dessous sont incluses pour tous les élèves :

- Cotisation OGEC
- Agenda (électronique pour les lycéens)
- Assurance scolaire
- Sweat et polo Ile de France
- Livres (Les livres non rendus ou non restitués dans l'état seront facturés en fin d'année scolaire)

Les élèves de 6^{ème}, 5^{ème} et 4^{ème} bénéficient du cartable allégé.

Les élèves de 2nd, 1^{ère} et Terminale spécialité scientifique bénéficient du prêt de la blouse.

VII- ASSURANCE SCOLAIRE :

- L'établissement souscrit pour tout élève une assurance qui couvre les activités scolaires et extra-scolaires auprès de la Mutuelle Saint Christophe.
- Vous pouvez télécharger une attestation sur le site internet :

<https://www.saint-christophe-assurances.fr/informations-pratiques/espace-parents>



VIII – CDI

Les élèves ont la possibilité d'emprunter des livres au CDI.

- L'inscription se fait en début d'année.
- Une caution d'un montant de 62 € vous sera prélevée sur la première facture et restituée en fin d'année sous réserve que les livres empruntés soient rendus en bon état.

IX – INTERNAT

L'internat est un engagement financier pour l'année.

Un chèque de caution d'un montant de 700 € sera à joindre au dossier d'inscription.

X - BOURSES

L'établissement est habilité à recevoir les bourses nationales pour les élèves du Lycée et du Collège. Les familles ayant fait une demande de bourse ou celles désirant en faire une doivent remplir les documents donnés selon un calendrier précis.

XI - FOND SOCIAUX

Ces aides sont destinées à faire face aux situations difficiles que certaines familles peuvent connaître pour assumer les dépenses liées à la scolarité de leurs enfants. Les demandes se font en fin d'année civile.

XII - AIDE RESTAURATION

Des dossiers d'aide à la restauration seront distribués en fin d'année scolaire (entre avril et juin). Ils permettent d'obtenir une subvention en fonction du quotient familial.

XIII - VOYAGES ET SORTIES

Les attestations de voyages seront délivrées après règlement.

XIV – FACTURES

La facture annuelle est établie le 01 octobre 2023 ainsi que l'échéancier personnalisé.

Une facture complémentaire pourra être émise chaque mois.

Les prélèvements ont lieu le 05 de chaque mois et sont échelonnés de septembre à juin.

Les consommations prises au distributeur automatique au mois de juin, les repas exceptionnels du mois de juin, les cartes perdues et livres non rendus sont facturés au mois de juillet.

L'acompte versé lors de l'inscription/réinscription ne sera déduit qu'à partir de l'édition de la facture annuelle établie le 01 octobre 2023.

La première mensualité est forfaitaire au mois de septembre :

Externe	200 €
Demi- pensionnaire	250 €
Interne	1 000 €

- Prélèvement automatique (solution recommandée).
- Virement ou chèque.
- Règlement en ligne.
- Règlement en espèces : uniquement sur rendez-vous avec la comptabilité des familles ; **aucun règlement en espèces fait par les enfants ne sera accepté.**

XV – IMPAYES

- Les frais de relances, les éventuels frais bancaires engendrés par les rejets de prélèvements ou les rejets de chèques sont imputés aux familles ainsi que les frais postaux relatifs aux lettres recommandées.

- Pour tout retard de paiement au 31 janvier 2024, l'élève sera considéré comme non réinscrit. La place de l'élève dans l'établissement ne sera en conséquence plus réservée.

1er Rappel	15 €
2ème Rappel	30 €
3ème Rappel	50 €
Frais de rejet paiement par prélèvement	8 €

- Tout impayé au 30 juin 2024 sera remis à notre cabinet de contentieux ; les sommes seront majorées de 30% au titre des frais de recouvrement. Seuls seront considérés comme réinscrits les enfants pour lesquels les impayés auront été réglé en totalité.

A partir du 2^{ème} rejet de prélèvement automatique, le paiement sera fait obligatoirement en ligne.

XVI- INSCRIPTION / REINSCRIPTION

Collège / Lycée	250 €
Interne	500 €

La réinscription se fait au mois de janvier par chèque uniquement.

XVII – ASSOCIATION SPORTIVE

Inscription à l'association sportive le mercredi après-midi, pour les collégiens non internes :

- Tarif : 224 €.
- L'inscription se fait en début d'année.
- Toute inscription est définitive.

XVIII – TRANSPORTS SCOLAIRES

Le transport scolaire est facturé directement aux familles par le STIF (service de transport de l'Île de France).

- A titre indicatif tarifs 2020 /2021 :

SCOLARITE	ELIGIBILITE	Elèves domiciliés en ESSONNE	Elèves domiciliés HORS ESSONNE mais résidant en l'Île-de-France	Elèves résidant hors Ile-de-France
COLLEGIENS	SI ELIGIBLE	80,00 €	308,50 €	882,30 €
	NON ELIGIBLE	96,00 €	882,30 €	882,30 €
LYCEENS <21 ANS	SI ELIGIBLE	308,50 €	308,50 €	882,30 €
	NON ELIGIBLE	882,30 €	882,30 €	882,30 €

- Voir le Préfet à la Vie Scolaire pour les élèves hors Essonne.
- L'inscription à un circuit ne donne pas l'autorisation de fréquenter une autre ligne.
- L'éligibilité est liée aux critères définis au Règlement Régional du STIF.

Les montants indiqués sont susceptibles d'évoluer en fonction de l'inflation.

REGLEMENT FINANCIER

Année Scolaire 2023 / 2024

Nous, soussignés Mme et/ou M. _____,

représentants légaux de l'élève _____, classe de _____

attestons avoir pris connaissance du Règlement Financier du Collège & Lycée-Internat de

l'Ile de France et nous nous engageons à le respecter tout au long de l'exercice.

Signatures des représentants légaux :

Fait à : _____

Date : _____